

Professeur d'automatique à l'Université Bordeaux 1 (Sciences et Technologies), j'ai subi en 2002 ce que subit actuellement Christian Velot.

Pour avoir soutenu la position scientifique d'un collègue, chercheur au CNRS à Toulouse, qui dénonçait des erreurs grossières dans les articles du directeur (à l'époque des faits) du Laboratoire d'Automatique de Bordeaux 1 (mon laboratoire à l'époque), ce directeur a fini par m'exclure du laboratoire. Persuadé de mon droit, j'ai intenté des actions judiciaires (au Conseil d'Etat) qui sont toujours pendantes. La description complète de l'affaire est publiée sur mon site (<http://perso.numericable.fr/benoit-be/>) et fait l'objet d'un article soumis à Rue89.

Les points communs sont très nombreux, et leur analyse permet d'évaluer l'état actuel de la recherche scientifique dans les domaines technologiques, dont les applications intéressent les industries de pointe, que ce soient les laboratoires pharmaceutiques et les industries du secteur agro-alimentaire pour la biologie, ou les constructeurs automobiles et de matériel électronique pour l'EEA (électronique, électrotechnique et automatique) et l'informatique.

Plus que dans l'affaire de Christian, l'intervention directe de l'industriel concerné a orienté les prises de position successives des instances nationales, puis locales de la recherche: au niveau du CNRS (direction générale, direction section SPI et STIC, directeur des relations industrielles, puis présidence de l'Université).

La pression forte exercée sur les chercheurs par les systèmes d'évaluation basés sur la quantification de la production (d'articles et non de connaissances), la dépendance accrue des financements privés (aggravée par la loi LRU de Mme Péresse) pour le fonctionnement des laboratoires et l'absence de formation à la réflexion philosophique des chercheurs en sciences et technologie, comme la dénonce Christian dans l'émission « Terre à terre » de Ruth Stegassy du 10 novembre, font que l'exercice de la critique scientifique devient périlleux!

S'il ne s'agit plus de risque d'exécution capitale ou d'excommunication par des instances religieuses comme au moyen âge, les résultats de ces pressions sont mesurables sur l'attitude de beaucoup de chercheurs.

Il faut quand même rappeler que l'exclusion d'un enseignant-chercheur de son laboratoire de recherche est pratiquement une condamnation à l'arrêt de son activité de recherche, donc à l'arrêt de sa production d'articles, et donc au blocage de son évolution de carrière.

Sans parler du préjudice moral important que constitue la privation de cette activité de recherche qui, bien souvent, était la motivation principale à entrer à l'Université.